

Déconfinement : un plan progressif et différencié selon les territoires

Le gouvernement associe les maires à un processus par étapes qui devrait débuter le 11 mai, si la situation sanitaire le permet. Il s'adaptera aux réalités locales. Une loi va prolonger l'état d'urgence jusqu'au 24 juillet.

En présentant, le 28 avril, devant les députés, le plan de déconfinement prévu à partir du 11 mai, le Premier ministre a confirmé le rôle clé des élus dans un processus qui sera « progressif » et différencié géographiquement en fonction de la circulation du

« L'État, les collectivités, les entreprises, l'initiative privée doivent être complémentaires. »

virus, pour parer à toute reprise de l'épidémie et à un reconfinement qui serait dramatique notamment pour l'activité économique. Objectif : « laisser aux autorités locales, notamment aux maires et aux préfets, la possibilité d'adapter la stratégie nationale en fonction des circonstances », a expliqué le chef du gouvernement. Cette volonté de centrer l'organisation de la sortie du confinement autour du couple maire-préfet répond à la demande formulée par l'AMF dans la contribution (1) qu'elle a transmise, le 21 avril, au gouvernement. L'heure est désormais à la mise en œuvre de ce plan et à la clarification des moyens et des responsabilités, ont réagi de concert l'AMF et France urbaine (lire p. 14), après l'intervention d'Édouard Philippe, qui s'est entretenu, le 29 avril, avec les élus.

PROGRESSIVITÉ ET DIFFÉRENCIATION TERRITORIALE. L'État établira un déconfinement « différencié » selon les territoires à partir de trois critères mesurés chaque jour dans chaque département : le taux de nouveaux cas dans la population, les tensions sur les capacités hospitalières en réanimation et le fonctionnement du « système local de tests et de détection

des cas contacts ». Le 7 mai, sur la base de ces bulletins quotidiens de situation sanitaire, sera établie une carte de France distinguant les départements « verts » (circulation limitée du virus) et « rouges » (circulation élevée) dans lesquels le déconfinement prendra « une forme plus stricte ». Le Premier ministre a prévenu : « si les indicateurs ne sont pas au rendez-vous, nous ne déconfinerons pas le 11 mai, ou nous le ferons plus strictement ». Si, en revanche, « tout est prêt », alors « commencera une phase qui durera jusqu'au 2 juin », qui permettra « d'apprécier, en fonction de l'évolution de l'épidémie, les mesures à prendre pour la phase suivante » qui ira « jusqu'à l'été ».

DES MASQUES POUR TOUS. La mise en œuvre sanitaire du plan repose sur trois principes d'action : « protéger, tester, isoler ». Au-delà des gestes barrières et de la distanciation physique, l'objectif du gouvernement est de rendre possible le port du masque par tous les citoyens « dans de nombreuses circonstances ». Outre les commandes passées par l'État, « nous avons incité les entreprises et les collectivités à se

procurer également des masques », a expliqué Édouard Philippe, en annonçant que l'État prendrait dès maintenant en charge 50 % du coût des masques achetés par les collectivités dans la limite d'un prix de référence. Cette mesure sera rétroactive au 13 avril. « Il faut que l'État, les collectivités territoriales, les entreprises, l'initiative privée soient complémentaires et non concurrents », a-t-il souligné. L'objectif est de parvenir à « une situation classique, où les Français pourront, sans risque de pénurie, se procurer des masques grand public dans tous les commerces », a souligné Édouard Philippe en estimant que, « grâce à la mobilisation de tous, il y aura donc assez de masques dans le pays pour faire face aux besoins à partir du 11 mai ».

Les entreprises sont invitées à « équiper leurs salariés » en masques. « Les régions et l'État mettront en place un appui aux TPE et aux travailleurs indépendants », a précisé le chef du gouvernement et une « plateforme de e-commerce » a été lancée par La Poste, fin avril, à destination des TPE et des PME. Les collectivités devront assurer « la protection de leurs personnels, en particulier ceux qui sont en contact avec le public ». À cette fin, « les préfets dispo-

Élections municipales : incertitudes

Le 19 avril, le Premier ministre a affirmé ne pas savoir « si les élections pourront se tenir à la fin juin ». Édouard Philippe a rappelé que « la loi qui a été votée par le Parlement le 23 mars a prévu un système dans lequel le 23 mai – pas avant, pas après – nous dirons si le 2^e tour des élections municipales peut se tenir à la fin juin ». Le chef du gouvernement n'a pas abordé le sujet dans son discours du 25 avril, devant les députés. Dans sa

contribution à la préparation du déconfinement, l'AMF recommande de « clore au plus vite le cycle électoral », dès que la situation sanitaire le permettra. Selon elle, « il faut mettre en place les conseils municipaux complets et élire les maires (fin mai), et engager le 2^e tour (juin/juillet ou septembre) là où c'est nécessaire, afin que les EPCI soient installés de façon pérenne pour contribuer pleinement à la reprise économique du pays ».

seront d'une enveloppe locale pour soutenir, avec les départements et les régions, les plus petites collectivités ». Enfin, l'État réservera « une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables » distribuée aux personnes les plus précaires. Cette distribution se fera en coordination avec les maires, « via les CCAS et les acteurs associatifs ».

TESTS ET MISE À L'ABRI. Le gouvernement veut « réaliser au moins 700 000 tests virologiques par semaine au 11 mai » auprès des personnes symptomatiques. Il retient une hypothèse épidémiologique selon laquelle 3 000 nouveaux cas par jour seraient diagnostiqués auxquels s'ajouteraient les personnes ayant été en « contact rapproché » avec ces cas (20 à 25 personnes) qui seraient elles aussi testées. Des « brigades » seront constituées pour « remonter la liste des cas contacts, les appeler, les inviter à se faire tester, vérifier que ces tests ont bien eu lieu ». Pour ce faire, elles pourraient être secondées par des « personnels des CCAS, des mairies, parfois peut-être des départements ».

Une fois testées, il faudra « isoler au plus vite » les personnes porteuses du virus sur la base de leur consentement et de leur « responsabilité individuelle » pour les mettre à l'abri, chez elles, « ce qui entraînera le confinement de tout le foyer pendant 14 jours » ou « dans un lieu mis à [leur] disposition » (hôtels notamment). Édouard Philippe n'exclut pas « des dispositifs de contrôle » si nécessaire. Le gouvernement confie aux préfets et aux collectivités le soin de « définir ensemble, avec les acteurs associatifs, les professionnels de santé et les acteurs de la prise en charge à domicile le plan d'accompagnement des personnes placées à l'isolement ». Le projet d'application StopCovid, en tant qu'outil « complémentaire » aux enquêtes, en cours de développement, fera l'objet d'un débat et d'un vote « spécifiques » au Parlement.

REPRISE DE L'ÉCOLE. Alors que le Conseil scientifique s'était prononcé, le 25 avril, contre la réouverture des crèches et des établissements scolaires qu'il juge plus opportune en septembre, le gouvernement décide qu'ils rouvriront pro-

gressivement à partir du 11 mai pour les écoles maternelles et élémentaires, sur la base du volontariat, sans port de masque pour les élèves (sauf cas particuliers). Les collègues, à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6^e et 5^e, « mais seulement dans les départements où la circulation du virus est très faible ». Les masques seront obligatoires pour les collégiens. L'État prendra, fin mai, la décision de rouvrir les lycées début juin. Les classes rouvriront dans des conditions sanitaires strictes : pas plus de 15 élèves ; respect des règles barrières ; tous les enseignants et encadrants des établissements scolaires recevront des masques qu'ils devront porter si nécessaire.

« Les enfants devront pouvoir suivre une scolarité soit au sein de leur établissement, soit chez eux, avec un enseignement à distance qui restera gratuit, soit en étude, si les locaux scolaires le permettent, ou dans des locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales si elles le souhaitent, pour des activités de sport, de santé, de culture ou de civisme (...). Les directeurs d'école, les parents d'élèves, les collectivités locales trouveront ensemble les meilleures solutions. »

RÉOUVERTURE DES CRÈCHES. L'accueil « par groupes de 10 enfants maximum » sera possible à partir du 11 mai, « avec la possibilité d'accueillir plusieurs groupes de 10 enfants si l'espace le permet ». Cette réduction des capacités posera

Édouard Philippe, le Premier ministre, a présenté, le 28 avril, à l'Assemblée nationale, son plan pour faire redémarrer le pays à partir du 11 mai.

Un rôle considérable pour les maires

En tant qu'employeurs publics, les maires devront veiller à « protéger leurs personnels, en particulier ceux qui sont en contact avec le public ». Ils devront donc s'approvisionner en masques et en gel hydroalcoolique. Ils peuvent acheter des masques et participer à leur distribution, notamment aux personnes les plus précaires. Les mairies seront aussi sollicitées pour la mise en œuvre des « brigades » qui vont être chargées de « tracer les contacts » de toutes les personnes infectées, afin de les contacter et de les inviter à se faire tester. Elles participeront à l'élaboration du plan d'accompagnement des personnes placées à l'isolement. Il reviendra aux maires et au préfet de décider de la réouverture des marchés à partir du 11 mai.

En matière d'éducation, le Premier ministre veut que « les directeurs d'école, les parents d'élèves et les collectivités locales » trouvent ensemble « les meilleures solutions ». L'État a adressé, le 30 avril, un protocole sanitaire aux élus. Ce qui revient à faire porter, pour partie, sur les maires, la responsabilité de décisions qui pourraient être lourdes de conséquences. Pour les crèches, ce seront les collectivités qui définiront les règles d'accueil. **F. L.**



© David Nivière/Pool/AFP

la question des priorités d'accueil à définir par les gestionnaires. « *Il me semble néanmoins que l'impossibilité de télétravail pour un couple d'actifs ou les difficultés rencontrées par les familles monoparentales devront être prises en compte dans ces critères. Les enfants des soignants et des professeurs devront aussi être prioritaires* », a estimé le Premier ministre. Le port du masque grand public sera obligatoire pour les professionnels de la petite enfance mais pas pour les enfants de moins de 3 ans.

TRAVAIL. Dans les entreprises (et les collectivités), l'État recommande le maintien du télétravail « *partout où c'est possible* », au moins jusqu'à fin mai. Il encourage « *la pratique des horaires décalés* ». D'ici au 11 mai, des guides et fiches métiers seront réalisés pour permettre aux entreprises d'organiser le travail. Le port du masque est recommandé « *dès lors que les règles de distanciation physiques ne peuvent être garanties* ». Le chômage partiel restera en place « *jusqu'au 1^{er} juin* » puis sera « *adapté progressivement* ».

COMMERCES. Tous les commerces pourront ouvrir à compter du 11 mai, sauf les bars, cafés et restaurants. Le gouvernement décidera, fin mai, de leur réouverture le 2 juin (il n'a pas abordé la question des hôtels). Les préfets pourront décider de ne pas autoriser la réouverture des centres commerciaux de plus de 40 000 m² « *qui ont une zone de chalandise qui va au-delà du bassin de vie* ». Les marchés seront en général autorisés, « *sauf si les maires ou les préfets estiment qu'ils ne peuvent faire respecter les gestes barrières* ». Commerces et marchés devront respecter « *un cahier des charges strictes* ». Le masque est fortement recommandé pour les personnels et les clients, et un commerçant pourra subordonner l'accès de son magasin au port du masque.

TRANSPORTS. L'État veut « *remonter au maximum l'offre de transports urbains* » et « *faire baisser la demande, en favorisant le télétravail, en étalant les horaires, en demandant aux Français de considérer que les transports aux heures de pointe doivent être réservés à ceux qui travaillent* ». Il exige que les mesures barrières soient respectées dans tous les transports, « *même le métro* ». Un siège

Aucun événement de plus de **5 000** participants ne pourra se tenir avant septembre.

L'AMF demande des clarifications, la protection des maires et des moyens

Dans un communiqué du 30 avril (1), l'AMF « *demande que les services de l'État valident formellement la conformité au protocole prescrit par le ministère de l'Éducation nationale, des conditions d'accueil et des mesures sanitaires de chaque école, afin que les maires n'en portent pas seuls la responsabilité* ». Pour les transports, elle veut que « *soient précisées les modalités de contrôle du port du masque, s'il est obligatoire, et notamment le rôle respectif des opérateurs de transport et des forces de police et de gendarmerie* ». Selon l'AMF, « *la mise en avant de la coopé-*

ration maire-préfet est nécessaire mais elle ne doit pas conduire à faire peser sur les maires une responsabilité qui dépasse leurs compétences et ne correspond pas à la part réelle qu'ils ont pris aux décisions ». La question de la responsabilité des maires doit faire l'objet d'un cadre juridique spécifique pour qu'ils « *bénéficient d'une protection adaptée aux circonstances exceptionnelles* » actuelles. Enfin, l'AMF réaffirme « *la nécessité que l'ensemble des dépenses supplémentaires liées au Covid-19 fassent l'objet d'une compensation intégrale* ». www.amf.asso.fr (réf. BW40090).

sur deux sera condamné. Édouard Philippe souhaite que « *dans chaque région, dans chaque agglomération, une concertation s'engage très rapidement entre les autorités organisatrices de transport, les usagers et les opérateurs de transport pour arrêter les conditions de mise en œuvre précises de ces objectifs. L'État y apportera bien sûr son concours. S'il faut organiser les flux, réserver les transports à certaines heures à certaines populations, nous pouvons y arriver ensemble* ». Le port du masque sera obligatoire dans tous les transports, y compris dans les taxis et les VTC sans protection en plexiglas. La remise en service des transports scolaires est prévue et devrait s'adapter au calendrier progressif de la rentrée scolaire. « *Les bus scolaires circuleront à moitié-vides, avec obligation de port du masque pour les collégiens et les chauffeurs.* »

DÉPLACEMENTS. À partir du 11 mai, « *il sera à nouveau possible de circuler librement, sans attestation, sauf pour les déplacements à plus de 100 km du domicile qui ne seront possibles que pour un motif impérieux, familial ou professionnel* ». Aucune restriction ne concernera les personnes âgées mais il leur est vivement recommandé de « *respecter des règles similaires à la période de confinement* » (se protéger, limiter les contacts et les sorties). Pour réduire les déplacements inter-régionaux ou interdépartementaux aux seuls motifs professionnels ou familiaux

impérieux, l'État va « *continuer à réduire l'offre* » de transport et « *à exiger une réservation obligatoire dans tous les trains* ». L'État n'a pas fixé de limitation de date à ces mesures.

VIE SOCIALE. Les parcs et jardins « *ne pourront ouvrir que dans les départements où le virus ne circule pas de façon active* » (les départements classés « *verts* »). Les plages resteront inaccessibles « *au moins jusqu'au 1^{er} juin* ». L'activité sportive « *individuelle en plein air* » sera autorisée. La pratique du sport dans des lieux couverts, celle des sports collectifs ou de contact restent interdites.

Les médiathèques, bibliothèques et « *petits musées* » pourront rouvrir le 11 mai. Les « *grands musées* », cinémas, théâtres, salles de concert, des fêtes, salles polyvalentes resteront fermés au moins jusqu'au 2 juin.

Les manifestations sportives ou culturelles (dont les festivals), les salons professionnels, « *tous les événements qui regroupent plus de 5 000 participants* » ne pourront se tenir « *avant septembre* ». « *Les rassemblements organisés sur la voie publique ou dans des lieux privés seront limités à 10 personnes* », a fait savoir Édouard Philippe. « *(...) Les mairies continueront à proposer, sauf urgence, le report des mariages* », a-t-il demandé.

Si les lieux de culte peuvent rester ouverts, il leur est demandé de ne pas organiser de cérémonies avant le 2 juin. Les cérémonies funéraires resteront autorisées (limite de 20 personnes). « *Les cimetières seront à nouveau ouverts au public dès le 11 mai.* »

Xavier BRIVET

(1) www.amf.asso.fr (réf. BW40073).